BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2262

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

414 119 735 RCS Nanterre.
AYMING.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 43359483.36 EUR.
Adresse : 114, Rue Chaptal, 92300 Levallois-Perret.
Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Ayming Digital Société par actions simplifiée Au capital de : 1,00 EUR Siège social 114 Rue Chaptal 92300 Levallois-Perret N° RCS 799 428 826 RCS Nanterre, est société bénéficiaire AYMING Société par actions simplifiée Au capital de : 43 359 483,36 EUR Siège social 114 Rue Chaptal 92300 Levallois-Perret N° RCS 414 119 735 RCS Nanterre, est société apporteuse Actif apporté 3 885 162 euros, Passif : 876 653 euros, Actif net apporté : 3 008 509 euros. Rapport d'échange des droit sociaux : en contrepartie de cet apport la société Ayming Digital procédera à une augmentation de capital social de 3 008 509 euros représentée par l'émission de 3 008 509 actions nouvelles, attribuées à la société Ayming. Date du projet : au plus tard le 31 janvier 2024. Il est convenu que la société Ayming Digital sera débiteur, à compter de cette date, des dettes constituant le passif de la branche d'activité apportée par la société Ayming. Sauf pour les dettes liées à tous litiges de nature prud'hommale qui viendrait à être introduits à compter de la date de réalisation et se rapportant à une période antérieure à cette date, qui resteront à la charge de Ayming. Toutes les opérations actives et passives de la branche d'activité apportée seront prises en charge à compter de la date de réalisation, par la société Ayming Digital. La société Bénéficiaire Ayming Digital sera seule tenue responsable du passif ainsi transféré. Compte tenu de cette absence de solidarité et conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce, les créanciers du Bénéficiaire Ayming Digital et ceux de l'Apporteur Ayming, dont la créance sera antérieure à la publication du projet d'Apport Partiel d'Actif, pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la dernière publication du projet d'Apport Partiel d'Actif visée à l'article R. 236-19 du Code de commerce, ou, le cas échéant, par l'article R. 236-1 du Code de commerce. Date et lieu de dépôt :22/11/2023 lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Nanterre au nom de la société Ayming Digital lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Nanterre au nom de la société AYMING.